



Département du Calvados
**commune de
VILLY-BOCAGE**

Villages d'avenir



BUDGET PRIMITIF 2026 **NOTE DE PRESENTATION**

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au Budget Primitif (BP) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, mais tentera surtout de ne pas être un document trop administratif, descriptif, et employant des formules classiques de la communication publique telles que « *le budget s'équilibre à...* », « *le budget permet d'assurer le quotidien* », « *maîtriser les dépenses tout en maintenant la qualité du service* », « *mobiliser des subventions chaque fois que possible* ».

Ce sont parfois des réalités, mais ce n'est pas toujours très parlant. Ces termes ne traduisent ni les difficultés, ni les arbitrages, ni les choix politiques que nous avons à faire pour constituer le budget primitif de la commune ; il résulte de décisions parfois difficiles.

Nous faisons donc le choix, pour 2026, d'une approche plus directe, qui assume les contraintes et explique les priorités.

Comprendre le principe de constitution d'un budget primitif

Le Budget Primitif (BP) liste l'ensemble des dépenses et des recettes prévues - et donc autorisées par le Conseil municipal - pour une année civile. Il respecte les grands principes budgétaires et en particulier le principe d'équilibre et le principe de sincérité. Il s'agit du premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Pour constituer son BP, le Conseil municipal a constitué une commission « Budget, Finances et Ressources Humaines ». Cette commission s'est réunie à quatre reprises depuis les élections du 15 mars 2026, afin d'élaborer le budget de l'année. Avant le vote du BP, la collectivité fonctionne sur des autorisations de dépenses qui sont calqués sur l'année précédente, la collectivité ne pouvant pas engager plus de 25% du budget de l'année précédente.

Le BP doit être voté par le Conseil municipal au plus tard en avril (les années de renouvellement du Conseil municipal, les délais sont légèrement prolongés) ; il doit être transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2026 a été voté le 24 avril 2026 par le Conseil municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Comprendre le Budget Primitif 2026 de Villy-Bocage

Le budget d'une commune est souvent présenté sous la forme de tableaux et de chiffres. Mais, derrière ces chiffres, il y a des choix concrets qui concernent directement la vie quotidienne des habitants de la commune.

Le BP 2026 a été préparé dans un contexte qui reste exigeant pour les communes rurales. Situation géopolitique sur la scène internationale, inflation, stagnation des dotations de l'Etat, augmentation des coûts notamment énergétiques : autant d'éléments qui pèsent sur les finances de la commune.

Pour autant, les attentes des habitants sont multiples et légitimes : entretenir les voies et chemins, maintenir l'école en bon état, soutenir les associations, assurer la sécurité et préserver la qualité des services publics proposés tels que la cantine, la garderie et la location de la salle des fêtes.

Face à cela, notre responsabilité est simple : dépenser utilement l'argent public. Nous avons donc construit ce budget autour de trois principes :

Le principe de sincérité



Nous avons inscrit les dépenses que nous pensons réellement devoir engager et les recettes que nous estimons réellement pouvoir percevoir. Il ne s'agit pas de présenter un budget optimiste, mais un budget crédible.

La maîtrise des dépenses courantes



Chaque euro consacré au fonctionnement est un euro qui ne peut pas être investi dans l'avenir de la commune. Nous examinons donc l'ensemble des postes de dépenses afin d'identifier les économies possibles sans dégrader les services rendus aux habitants, de même que nous étudions les capacités de la commune à engendrer davantage de recettes de fonctionnement, sans alourdir démesurément l'impôt local.

La préparation de l'avenir



Malgré les contraintes financières, nous souhaitons pouvoir investir à l'avenir dans les équipements communaux, l'entretien de notre patrimoine et les projets qui amélioreront durablement la vie à Villy-Bocage. Notre capacité d'emprunt comme notre capacité d'autofinancement ne nous permettront pas, cette année 2026, d'investir dans des projets structurants ; nous avons fait le choix de consacrer l'année 2026 à des projets qui ne mobilisent qu'une enveloppe financière limitée.

Ce budget n'est pas parfait. Comme toutes les communes, nous devons composer avec des contraintes que nous ne maîtrisons pas toujours. Mais il reflète les priorités que nous avons retenues collectivement : préserver les services, entretenir notre patrimoine communal et préparer l'avenir sans faire peser sur les générations futures une dette excessive.

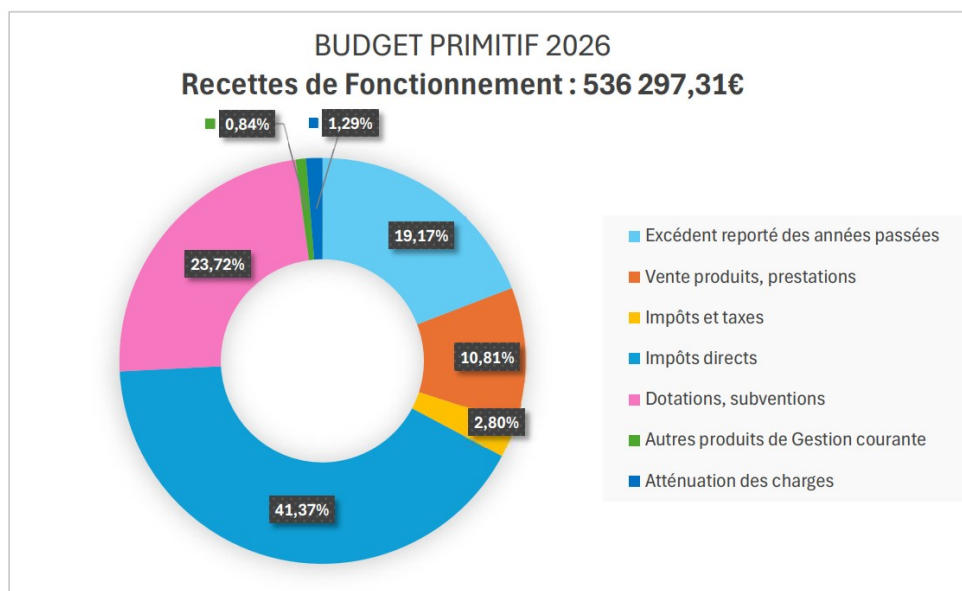
Cette note a pour objectif de présenter simplement ces choix afin que chaque habitant puisse comprendre comment sont utilisés les moyens financiers de sa commune.

La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement « courant » et « récurrent » des services communaux. Dans un principe d'équilibre, recettes et dépenses de fonctionnement doivent s'équilibrer ; elles sont pour cette année équilibrées à hauteur de **536 297,31€**

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent notamment aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des services fournis à la population (cantine, garderie, location de la salle des fêtes, concessions dans le cimetière...), aux dotations versées par l'Etat ainsi qu'à diverses subventions.



En ce qui concerne les recettes, on retrouve l'excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002) pour un montant de 102 821,65€. Ce résultat permet de conforter l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement, mais il est inférieur à l'excédent reporté au début de l'année 2025.

Le chapitre 70 (produits des services et du domaine) est inscrit à hauteur de 58 000 €, contre 51 834 € au budget précédent.

Il comprend principalement les recettes issues des services périscolaires (cantine et garderie), estimées à 55 000 €, ainsi que les produits des concessions du cimetière, des occupations du domaine public et divers remboursements de tiers. Le service de cantine est revalorisé avec une hausse du prix du repas enfant de 4% soit 12 centimes.

Le chapitre 73 (impôts et taxes), le chapitre 731 (impositions directes) et le chapitre 74 (dotations, subventions et participations) représentent ensemble un montant de 364 075,66 €, réparti comme suit :

- Chapitre 73 : 15 000,00 €
- Chapitre 731 : 221 871,00 €
- Chapitre 74 : 127 204,66 €

Ces recettes constituent la principale ressource de fonctionnement de la commune.

Les dotations de l'État, une autre des ressources financières de la commune, sont estimées à :

- 55 000 € au titre de la dotation forfaitaire ;
- 48 000 € au titre de la dotation de solidarité rurale ;
- 10 000 € au titre de la dotation nationale de péréquation.

Le chapitre 75 (autres produits de gestion courante) est estimé à 4 500 €. Il correspond essentiellement aux revenus tirés de la location de biens communaux (très majoritairement la salle des fêtes).

Zoom sur...

... la fiscalité locale

Le produit attendu des impositions directes locales est estimé à 218 636 €, auquel s'ajoute le produit de la taxe sur les pylônes électriques pour 3 235 €, soit un produit fiscal total inscrit au chapitre 731 de 221 871,00€.

Les taux d'imposition ont été fixés par délibération du Conseil municipal conformément à la réglementation en vigueur ; ils ont été revalorisés de +1,92% pour 2026 par rapport à 2025.

La taxe d'habitation n'est plus perçue par la commune sauf sur les résidences secondaires, son taux est passé à 9,32%.

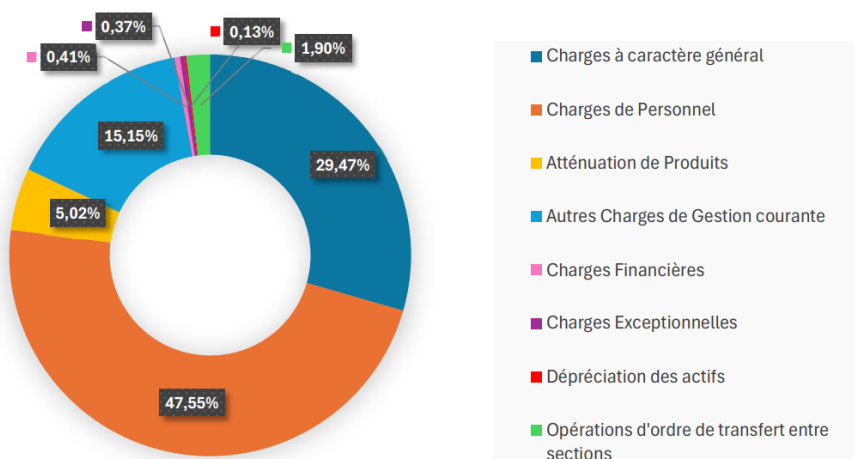
La taxe d'habitation disparue sur les résidences principales a été compensée par l'allocation aux communes de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti, et un projet de délibération sera soumis au printemps par le Maire au Conseil municipal pour la mise en place d'une Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants, pour lutter contre les habitations inoccupées qui seraient un frein au développement de notre commune si elles venaient à se multiplier.

Le taux de la taxe sur le foncier bâti est passé à 44,13%.

Le taux de la taxe sur le foncier non bâti est passé à 35,16%.

BUDGET PRIMITIF 2026

Dépenses de Fonctionnement : 536 297,31€



Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées des salaires du personnel communal, l'entretien et les consommations des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles et d'ordre de la section de fonctionnement s'élèvent à **536 297,31€**.

Le chapitre 011 (charges à caractère général) est inscrit à hauteur de 158 023,57€. Il regroupe notamment les dépenses liées au fonctionnement courant des services communaux : énergie, fournitures scolaires, entretien des bâtiments et de la voirie, maintenance des équipements, assurances, télécommunications et prestations de services.

Le chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) s'élève à 255 021,00€.

Il constitue le principal poste de dépenses de la commune et comprend les rémunérations du personnel communal, les charges sociales ainsi que les dépenses liées au recours à du personnel extérieur.

De plus, la non-fongibilité (impossibilité de prendre des décisions modificatives entre ce chapitre et les autres chapitres du budget de fonctionnement) oblige à des prévisions prudentes.

Le chapitre 014 (atténuations de produits) est inscrit à 26 911,74 € et correspond essentiellement à l'attribution de compensation versée à la communauté de communes. Cette attribution de compensation vise à prendre en charge tout ou partie du coût financier des compétences transférées des communes vers Pré-Bocage Intercom, telles que l'entretien de la voirie communale et l'instruction des demandes de permis de construire.

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) représente 81 267,00€. Il comprend notamment :

- les indemnités des élus ;
- la participation au service départemental d'incendie et de secours ;
- les contributions aux organismes de regroupement ;
- les subventions versées aux associations.

Il comprend également la participation de la commune aux transports des élèves et collégiens, qui est en augmentation d'année en année.

Les charges financières (chapitre 66) sont estimées à 2 174,00€ et correspondent aux intérêts des emprunts en cours. Il n'était que de 1203,22€ en 2024.

Les opérations d'ordre comprennent :

- un virement à la section d'investissement de 5 473,36€ ;
- des dotations aux amortissements pour 10 200,00€ ;

Zoom sur...

... la capacité d'autofinancement

L'autofinancement donne la capacité à financer des projets d'investissement hors recours à l'emprunt.

Le compte financier unique 2025 fait apparaître une capacité d'autofinancement brute de 62 814,00€. Cette situation résulte toutefois de la perception d'une recette exceptionnelle de 55 000,00€ (vente d'un terrain communal). Or, cet élément étant par définition non récurrent, l'épargne brute dégagée par la commune s'établit à 7 814,00€. Après remboursement du capital de la dette pour 27 999,00€, l'épargne nette ressort à -20 185,00€ à la fin de l'exercice 2025.

La commune dispose néanmoins d'un résultat cumulé permettant d'assurer l'équilibre du budget primitif 2026.

La section d'investissement

La section d'investissement est liée aux « projets » de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel qui contribuent par exemple à accroître le patrimoine communal : achat d'un bien immobilier, réalisation de constructions avec les études préalables, gros travaux pour rénover ou remettre en état le patrimoine, acquisition de véhicule, de mobilier, de matériel par exemple.

Le budget d'investissement regroupe :

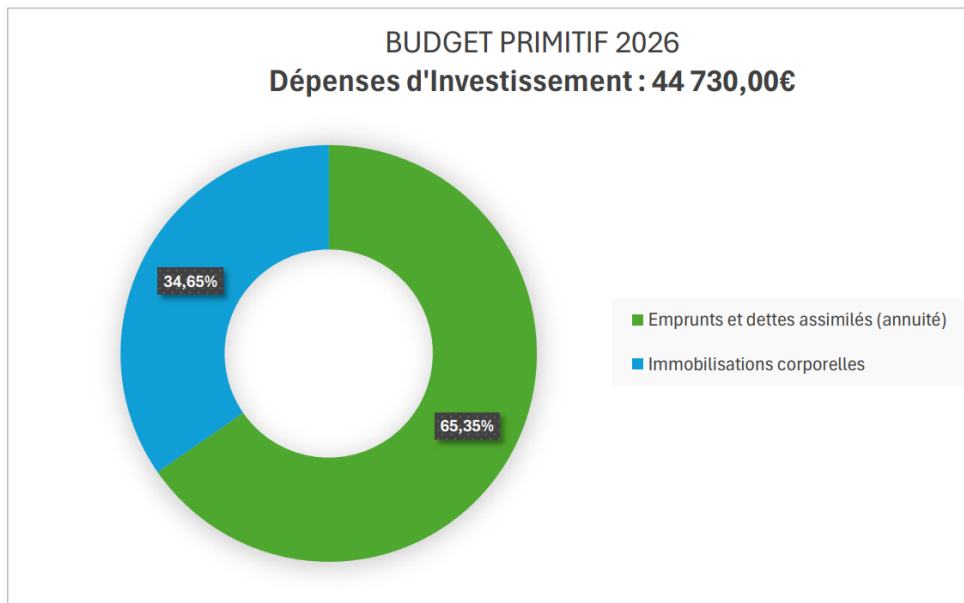
- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité, y compris les remboursements du capital des emprunts ;
- en recettes, quatre types de recettes coexistent :
 - Les recettes patrimoniales telles que celles perçues en lien avec les permis de construire (taxes d'aménagement) ;
 - Les subventions d'investissement perçues en fonction des projets ;
 - L'autofinancement ;
 - Les emprunts.

Parce que sincère, la section d'investissement du BP 2026 est en suréquilibre : 44 730,00€ de dépenses mais 101 203,58€ de recettes.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2026 s'élèvent à 44 730 €, hors reports.

Le remboursement du capital des emprunts représente 29 230,00€. Il s'agit de la plus grande annuité depuis de nombreuses années, résultante de la souscription de quatre emprunts entre 2019 et 2025.



Les dépenses d'équipement ont été évaluées à seulement 15 500,00€, en raison de la très faible capacité d'autofinancement et au niveau de remboursement élevé des emprunts, et concernent notamment :

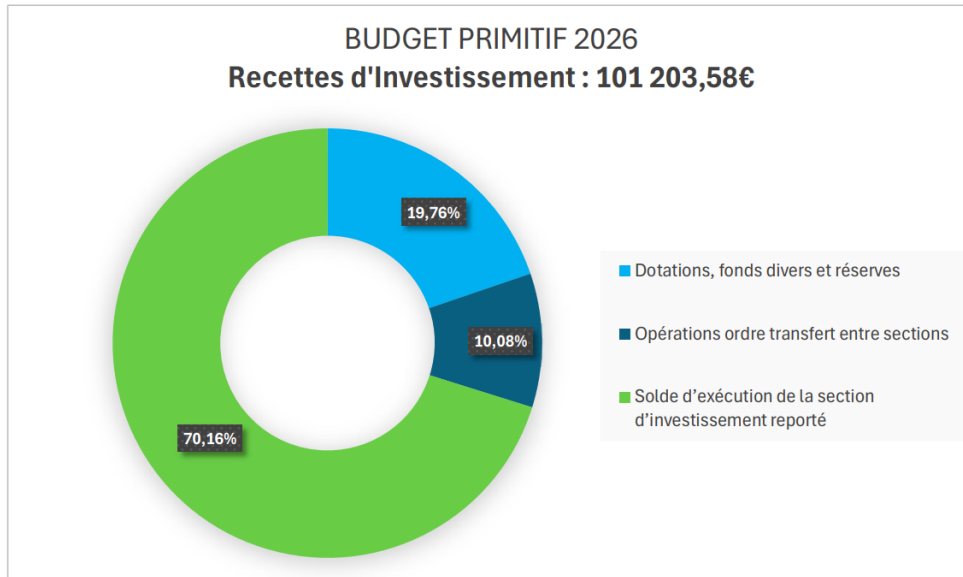
- des travaux sur les bâtiments communaux, et très majoritairement aux écoles
- des aménagements de voirie
- l'acquisition de matériel et d'équipements nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement du budget primitif 2026 s'élèvent à 101 203,58 € hors reports.

Elles comprennent :

- un excédent d'investissement reporté de 71 007,31€ ;
- un virement depuis la section de fonctionnement de 5 473,36€ ;
- le Fond de Compensation de la TVA (qui est un remboursement partiel de la TVA payé par la commune sur des dépenses d'investissement réalisées deux ans plus tôt) pour un montant prévisionnel de 19 996,27€ ;



Fait à Villy-Bocage
Le 25 mai 2026

Le Maire,
Alexandre Lebastard